



CONTRAT D'ENGAGEMENT SERVICE CIVIQUE

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Réf. SC-CCGM-1718-295-1568

Entre, d'une part:

La personne morale : L'association IFAC (Institut de Formation, d'animation et de Conseil) sise au 53 rue de Révérend Père Christian Gilbert – 92600 Asnières-sur-Seine, enregistrée sous le Siret n° 332 737 394 002 44 - Code APE 8899B, immatriculée à l'URSSAF de Montreuil sous le n°92 01 01 69 96 400 10 11, bénéficiant d'un agrément au titre du service civique délivré par l'Agence du Service Civique le 12/12/2014, dont le N° d'agrément est NA-000-14-00297-00 (2017),
représentée par Monsieur Martial DUTAILLY, agissant en qualité de Directeur général

Et, d'autre part:

..... né le à
résidant
Nationalité :
N° Sécurité Sociale :

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Mission

..... s'engage à réaliser une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation dans le cadre de l'engagement de service civique défini par l'article L. 120-1 du code du service national.

La mission ou les missions confiées à sont les suivantes: Environnement - Ambassadeur pour l'amélioration du tri des matériaux valorisables.

Article 2 – Date d'effet et durée du contrat

À compter du, est engagé à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général dans le cadre de son service civique.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 mois et prend fin le

Article 3 - Conditions d'exercice des missions

Pour la réalisation de sa mission, le volontaire est mis à disposition auprès de la Communauté de communes Gally Mauldre - Mairie de Maule - Place de la Mairie - 78580 MAULE.

Le service civique se déroule à l'adresse suivante : Mairie de Feucherolles, 39 grande rue – 78810 FEUCHEROLLES. Le volontaire peut être appelée à se déplacer en dehors de la structure pour l'exercice de sa mission.

L'accomplissement de cette mission représente, sur la durée du contrat, 30 heures hebdomadaires réparties de la manière suivante:

.....

La durée de la mission ne peut dépasser quarante huit heures réparties sur six jours (ou trente cinq heures pour les volontaires mineurs).

..... peut, pour assurer l'accomplissement de sa mission, bénéficier de l'accompagnement d'interlocuteurs locaux dont notamment la personne en charge de son tutorat à savoir Madame Cécilia FOURNEROT (téléphone: 01 30 55 55 42; email: c.fournerot@cc-gallymauldre.fr). bénéficie d'entretiens réguliers avec son tuteur permettant un suivi de la réalisation des missions.

..... bénéficie d'un droit à congé dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés. La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif, y compris dans le cadre d'une pluralité de missions. La durée est fixée à trois jours par mois de service civique pour les mineurs. Le congé annuel peut être pris soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin d'engagement. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Article 4 – Formations

Une phase de préparation aux missions se déroule au cours des semaines suivant le début du contrat.

....., engagée de service civique, bénéficie d'une formation civique et citoyenne et d'un soutien particulier pour la définition de son projet d'avenir.

Article 5 – Indemnisation et autres avantages

Une indemnité mensuelle est versée à dont le montant est fixé par l'article R.121-23 du Code du service national par les autorités administratives.

Une indemnité complémentaire conformément à l'article R. 121-25 du Code du service national est également servie au volontaire sous forme de prestation en espèces pour un montant de 111.35€.

A l'échéance du contrat, se voit remettre une attestation, prévue à l'article L.120-1-III de la loi du 10 mars 2010 précitée, attestant de l'accomplissement de la mission de service civique.

Article 6 – Résiliation

Le présent contrat de service civique peut être résilié moyennant un préavis d'un mois sauf en cas de force majeure et de faute grave d'une des parties.

Fait en trois exemplaires. Un exemplaire est remis à chacune des parties après signature des intéressés.

À Asnières-sur-Seine, le

La volontaire ,
signature précédée de la mention manuscrite « lu et
approuvé »

Pour Martial DUTAILLY
Directeur général

Clément DELORT
Délégué national



CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Réf. SC-CCGM-1718-295-1568

Entre les soussignés :

L'ifac, représenté par Monsieur Martial DUTAILLY, agissant en qualité de Directeur Général, d'une part,

La Communauté de communes Gally Mauldre représentée par Monsieur Patrick LOISEL, agissant en qualité de Président, d'autre part,

Et :

..... accomplissant son service civique auprès de la Communauté de communes Gally Mauldre.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Conformément aux dispositions du titre 1er bis du code du service national, en particulier l'article L.120-32, l'ifac, volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition de la Communauté de communes Gally Mauldre - Mairie de Maule - Place de la Mairie - 78580 MAULE, à compter du

Article 2 - Nature des missions

..... est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de la Communauté de communes Gally Mauldre la ou les missions suivantes : Environnement - Ambassadeur pour l'amélioration du tri des matériaux valorisables.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

..... est mise à disposition de la Communauté de communes Gally Mauldre à compter du pour une durée de 10 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

Article 4 – Conditions de la mise à disposition

Le service civique se déroule à l'adresse suivante : Mairie de Feucherolles, 39 grande rue – 78810 FEUCHEROLLES .La volontaire peut être appelée à se déplacer en dehors de la structure pour l'exercice de sa mission.

La mission de est organisée sous la responsabilité opérationnelle de l'ifac selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

L'ifac et/ou la Communauté de communes Gally Mauldre s'engagent à assurer l'accompagnement de chaque jeune dans son projet d'avenir et sa formation aux valeurs civiques.

..... pourra, pour assurer l'accomplissement de sa mission, bénéficier de l'accompagnement

d'interlocuteurs locaux dont notamment la personne en charge de son tutorat à savoir Cécilia FOURNEROT .

..... bénéficiera par son tuteur d'entretiens réguliers permettant un suivi de la réalisation des missions.

Article 5 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'une des parties signataires à la présente convention.

Fait en triple exemplaires.

À Asnières-sur-Seine, le
.....

Monsieur Martial DUTAILLY
Directeur Général

En qualité de représentant légal de l'ifac

Signature

.....
Le volontaire ou son représentant

Monsieur Patrick LOISEL
Président
En qualité de représentant légal de la Communauté de
communes Gally Mauldre
Signature
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)